



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/9221
 25 mai 1969
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 MAI 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
 SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
 L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que les attaques armées contre les civils, menées à partir de la Jordanie en violation du cessez-le-feu, se poursuivent.

Aujourd'hui, 24 mai 1969, vers 13 heures, heure locale, le feu a été ouvert depuis le territoire jordanien sur le monastère éthiopien de Kaser-el-Yahud, au sud du pont Allenby. L'attaque a eu lieu pendant que se déroulaient au monastère les funérailles d'un moine éthiopien. Le consul d'Ethiopie à Jérusalem se trouvait dans le cortège funèbre. Un véhicule des forces de défense israéliennes, envoyé au secours du convoi funèbre, a également été attaqué. L'échange de feux qui a suivi a duré près de deux heures.

Hier, 23 mai 1969, à 4 h 30, heure locale, le village israélien de Ein Hanatziv, dans la vallée de Beit Shean, a été bombardé depuis la Jordanie. Une heure plus tard, une patrouille israélienne qui se trouvait à proximité de Beit Yosef, dans le même secteur, a essuyé des coups de feu tirés du territoire jordanien. Un soldat israélien a été grièvement blessé.

Dans mes lettres précédentes, j'ai déjà appelé l'attention du Président du Conseil de sécurité sur le fait que les forces régulières et irrégulières opérant à partir du territoire jordanien ont, au cours des derniers mois, intensifié leurs attaques contre Israël. Ces actes d'agression, qui ont pris la forme de bombardements, d'incursions armées et d'actes de sabotage, ont été dirigés surtout contre des civils. Les forces de défense israéliennes ont été contraintes, à diverses reprises, de prendre des mesures de légitime défense pour faire échec à ces attaques.

Des camps de saboteurs et des bases d'entraînement fonctionnent au grand jour en Jordanie, où les organisations terroristes bénéficient de l'approbation et de l'aide des autorités jordaniennes. Les forces régulières jordaniennes participent

avec ces organisations à des violations délibérées du cessez-le-feu. Récemment, cette collaboration s'est accrue, et les forces armées jordaniennes protègent régulièrement par leurs tirs les commandos de saboteurs qui opèrent contre Israël.

Entre le 11 et le 17 mai 1969, 57 attaques armées ont été lancées depuis la Jordanie contre Israël.

La nuit du 17 mai 1969, des bandes irrégulières jordaniennes ont attaqué des positions des forces de défense israéliennes, dans la partie centrale de la vallée du Jourdain. Avant l'attaque, les postes armés jordaniens du voisinage ont assuré toute la journée un barrage d'artillerie et pendant l'attaque ils ont protégé les assaillants par un tir d'appui.

Le 19 mai, les forces jordaniennes ont attaqué des patrouilles israéliennes dans la zone située entre la mer Morte et le pont Allenby. La même nuit, l'usine de production de potasse de la mer Morte, près de Sodome, a fait l'objet d'une attaque aux roquettes Katysha, lancées de Jordanie.

Le 20 mai, les mines de cuivre de Timna, au nord d'Eilat, ont été bombardées depuis la Jordanie.

La campagne d'agression menée contre Israël depuis la Jordanie se poursuit ouvertement. Les organes d'information arabes mettent en vedette les actes de violence incessants en les présentant comme des actions d'éclat, et il en est abondamment question dans la presse mondiale. Ces actes de guerre ne laissent aucun doute quant à l'attitude de la Jordanie à l'égard du cessez-le-feu, qui doit être maintenu sur la base d'une stricte réciprocité. Ils ôtent également tout crédit aux plaintes de la Jordanie concernant les mesures de légitime défense prises par les Israéliens, plaintes qui sont généralement fondées sur une déformation et une fausse interprétation des faits, comme en témoignent les lettres adressées par le Représentant permanent de la Jordanie au Secrétaire général le 16 mai 1969 (S/9211, A/7555), et au Président du Conseil de sécurité le 22 mai 1969 (S/9218).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH